

Epandage des pesticides :
coups-bas du gouvernement
pendant le confinement

p. 6 et 7



Le Consommateur 72

Le bulletin de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - N°83 - Juin 2020 - Prix 0,80 €

Sommaire

Les infos de l'association p. 2

L'édito p. 3

Démarchage
téléphonique p. 3



Santé p. 4 et 5

Consommer
responsable
p. 8 et 9



Représentation : la CDAC p. 12

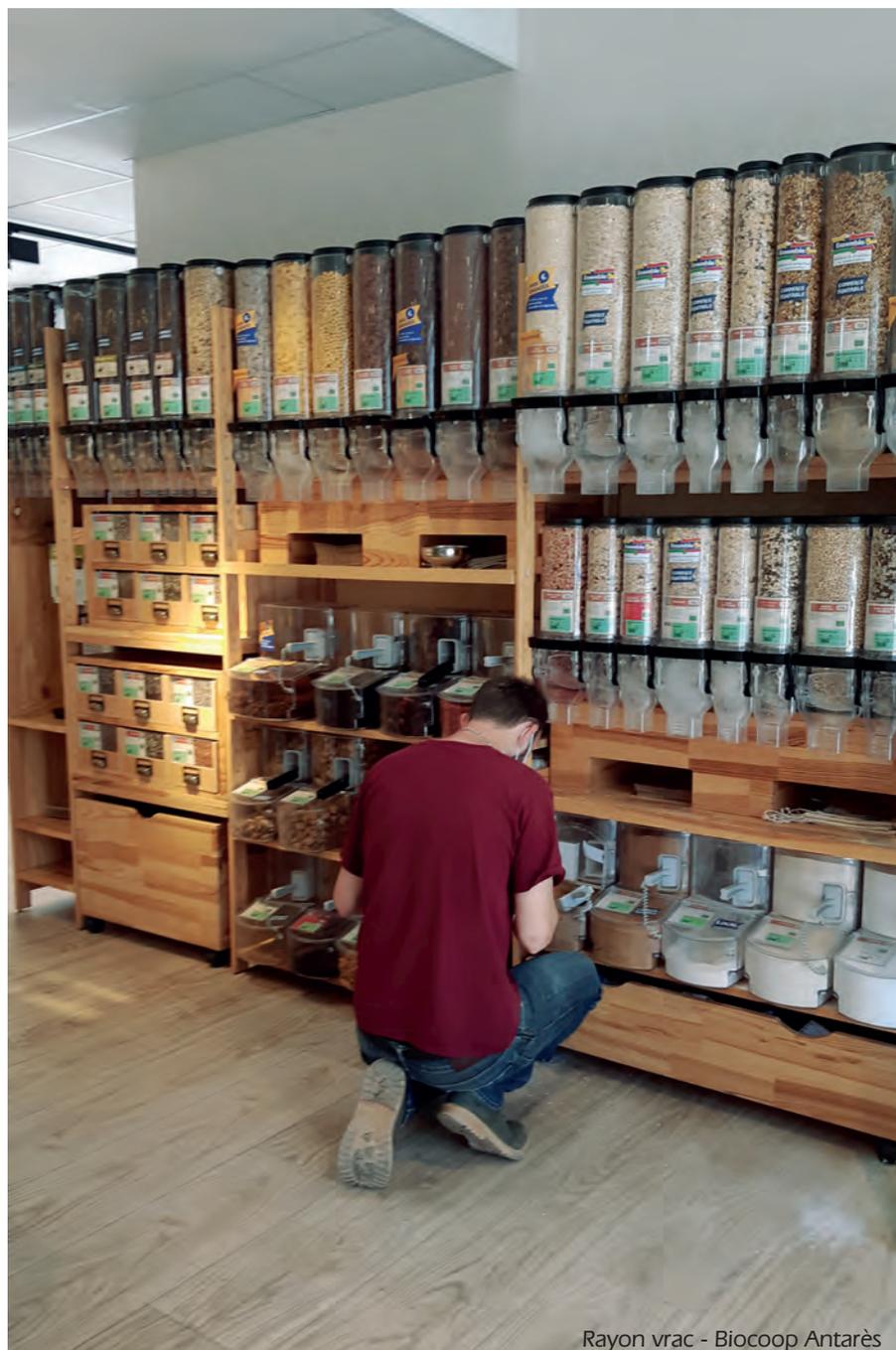
Copropriété 2020 p. 13

 Nouvelle réglementation
Covid-19
Spectacles vivants,
manifestations sportives
et abonnements sportifs
Remboursements
suite au COVID 19
p. 14

Les gagnés p. 15



Reprise
de l'activité
p. 15



Rayon vrac - Biocoop Antares

ENQUÊTE SUR LE VRAC
p. 10 et 11

Ils nous ont quittés



Gérard Lesellier

L'équipe a été douloureusement touchée cette année par le décès de 3 de ses bénévoles.

Gérard Lesellier, notre trésorier, nous a quittés brusquement fin mai.

Son départ brutal nous a tous bouleversés. Gérard avait rejoint l'association, il y a 10 ans. Devenu rapidement son trésorier, Gérard a fait évoluer de façon professionnelle sa gestion financière.

Notre Conseil d'administration savait qu'il pouvait s'appuyer, en toute sécurité, sur ses analyses.

Il avait pris en charge, aussi, tout un autre versant de la gestion et du fonctionnement de l'association. Problème de téléphone, photocopieur, relances des adhésions, routage du bulletin et bien d'autres, il était là pour mettre de l'huile dans les rouages et faire que l'association fonctionne. Même à distance, lorsqu'il partait à l'autre bout du monde, Gérard était toujours là pour tout résoudre.

Il contribuait aussi, par sa réflexion, à alimenter les discussions sur tous les sujets politiques qui préoccupent notre mouvement.

Rigueur, efficacité, gentillesse, toutes ces qualités caractérisaient Gérard.

Ses compétences, sa présence, vont beaucoup manquer à toute l'équipe de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe et à l'association. ■

Liliane Barrault est partie elle aussi mi-mai.

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris son décès. Administratrice et responsable de l'accueil des consommateurs pendant de nombreuses années, elle fut pendant longtemps un pilier de l'association. Elle y est entrée comme bénévole en 1998, lors de sa refonte et a largement contribué à son renouveau aux côtés de Roland Delabre qui fondait alors une nouvelle équipe et les bases de l'association que l'on connaît actuellement. Nous saluons ici une militante du mouvement Que Choisir à qui l'association doit beaucoup ■



Liliane Barrault



Jacky Panchèvre

Jacky Panchèvre nous a quittés en février.

Abonné depuis longtemps à la revue Que Choisir, il avait souhaité militer plus activement dans le mouvement en devenant bénévole en 2017. Il rejoignit rapidement la commission environnement, sujet qui lui tenait à cœur.

Domicilié à Noyen, il avait naturellement rejoint l'équipe de notre antenne de Sablé-sur-Sarthe à qui il manque. ■

Evelyne Gaubert, Présidente

Le Consommateur 72 - Directeur de la publication : Evelyne GAUBERT - N° de Commission Paritaire : 1124G79339 - ISSN : 1295-0629 - Dépôt légal juin 2020 - Bulletin trimestriel - Tirage : 2300 exemplaires - Reproduction et utilisation des articles parus soumis à l'accord de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - Photos UFC-Que Choisir - D.R. Impression : SARL I.C.I 20, avenue François-Chancel 72000 LE MANS - www.icilemans.com ■

Démarchage téléphonique

Le Sénat n'abandonne pas les consommateurs en rase campagne...

Après l'examen par la Commission des Lois du Sénat du texte sur le démarchage téléphonique, qui comprenait grâce à votre forte mobilisation via notre pétition, plusieurs avancées (interdiction du démarchage dans la rénovation énergétique, restrictions des dérogations à la liste d'opposition Bloctel), on se demandait quelle mouche avait piqué les membres de la Haute Assemblée qui entendaient revenir sur ces avancées en les supprimant purement et simplement...

Après avoir plaidé à l'unanimité par le passé pour le système d'opt in (consentement exprès avant d'être démarché), les Sénateurs entendaient-ils dorénavant abandonner les consommateurs en rase campagne... de démarchages intempestifs ?!

Heureusement, la sensibilisation et [la mobilisation de l'UFC-Que Choisir alliée à une dizaine d'autres associations de consommateurs](#) a porté ses fruits ! Les enquêtes et [pétition](#) de l'association ont été au cœur des débats qui ont opposé les partisans de la politique des petits pas, aux Sénateurs plus ambitieux, pleinement conscients du harcèlement commercial dont sont victimes les consommateurs...

Si, malgré une kyrielle d'amendements en ce sens, l'opt in n'a pas triomphé, les Sénateurs laissant (bien optimistes) une dernière chance à Bloctel, les meubles ont été sauvés ! Et à l'arrivée, je dois avouer avoir été satisfait du vote des Sénateurs en plénière.

L'interdiction dans le domaine de la rénovation énergétique a été restaurée, les restrictions aux dérogations à la liste d'opposition Bloctel musclée ont été maintenues, et surtout un amendement de Jean Pierre SUEUR répondant à notre appel à plus de transparence a été adopté.



En effet malgré l'avis défavorable du rapporteur et du gouvernement, une majorité de Sénateurs ont permis l'adoption du principe d'un préfixe obligatoire pour les appels commerciaux, permettant aux consommateurs de les identifier plus simplement...

Tout n'est cependant pas gagné... Reste maintenant la discussion en commission mixte paritaire avant l'adoption définitive. Comptez sur nous pour rester mobilisés, et ne pas raccrocher dans notre détermination à assainir le démarchage téléphonique ! ■

*Billet d'Alain Bazot,
Président de l'UFC-Que Choisir
Publié sur quechoisir.org le : 05/06/2020*



Report de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association, initialement prévue en mars, a du être reportée suite à la crise sanitaire.. Elle est reprogrammée fin septembre, à une date encore à préciser. Une nouvelle invitation sera jointe à notre bulletin de septembre.. ■

Evelyne Gaubert, Présidente



La période que nous traversons, a été et, est encore, difficile pour tous. Elle a mis en évidence la fragilité d'un système basé sur une économie productiviste qui a oublié l'individu sans lequel elle ne peut exister.

Un grain de sable, un méchant virus, et tout se dérègle.

Elle nous a rappelé certaines évidences dont une majeure : notre santé est un bien précieux. Le manque de moyens alloués au système de santé publique est devenu criant par la force des événements. Il a été pallié, tant bien que mal, par tout son personnel que nous saluons. Notre dépendance et donc notre fragilité en matière de production pharmaceutique l'a été tout autant. L'an passé, nous alertions les candidats aux élections européennes sur les risques liés à cette dépendance. Les faits nous ont hélas donné raison.

Notre santé, c'est aussi notre alimentation. Nous nous battons pour une alimentation de qualité, accessible à tous. Pour cela, le consommateur doit avoir, comme pour tous les autres produits d'ailleurs, un accès total et transparent à l'information. Pourtant, c'est loin d'être gagné ! Pendant cette crise, l'agroalimentaire a été autorisée à modifier ses recettes sans changer l'étiquetage.

Autre domaine impactant notre santé, notre environnement. Là encore, le combat est loin d'être gagné. Pendant la crise, le gouvernement a considérablement augmenté le pouvoir de dérogation des préfets. Il leur a, entre autre, donné la possibilité d'autoriser les exploitants agricoles à épandre des pesticides jusqu'à 3 m. des habitations. Ce qui met la santé des riverains en danger.

Le monde d'après va-t-il changer ? Nous continuerons de nous battre avec vous pour cela, comme nous avons continué de le faire pendant toute cette période.

Je remercie ici, toute l'équipe de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe qui a su se mobiliser pour vous informer, vous conseiller, vous défendre, malgré les conditions difficiles.

N'oubliez pas que ces combats, nous ne pourrons les mener qu'avec vous et votre soutien. ■

Evelyne Gaubert, Présidente



Ne négligez pas vos soins

*Le recours à la téléconsultation ou au télésoin :
une solution pendant et après le confinement*

**Surtout n'interrompez pas
votre suivi médical.
En l'absence de suivi
votre santé risque
de se dégrader.**



Image fotolia

Depuis le confinement, les établissements de santé ont mis en place des circuits séparés pour l'activité « ordinaire » et l'activité pour les personnes ayant un possible Covid-19. Toutefois la crainte perdue de venir à l'hôpital. Probablement que la communication sur ce point n'est pas optimale !

On peut regretter que les associations d'usagers n'aient pas été associées au début de la crise pour les déprogrammations de soins. On peut faire le vœu pour qu'elles soient sollicitées pour intervenir et travailler avec les équipes qui ne sont pas au lit du malade afin de limiter ou éviter les dysfonctionnements pour la reprogrammation des soins !

Comment vont être reprogrammées les consultations déprogrammées, alors que les rendez-vous étaient déjà planifiés à 6 mois ou un an ? Quelles vont être les priorités ?

Cette pratique a connu une forte évolution depuis le mois de mars.

L'objectif est d'assurer la continuité de la prise en charge du patient. La téléconsultation est une alternative à la consultation présentielle. Elle permet de consulter à distance son médecin, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste.

Le télésoin permet de communiquer avec un pharmacien et/ou pour des actes par les professionnels de santé (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, ergothérapeutes et psychomotriciens)

Ils sont remboursés et permettent pour les soins liés au COVID :

- d'assurer une prise en charge à domicile pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnus atteints du COVID-19 ;
- de faire pratiquer le test de dépistage, confirmer le diagnostic clinique, évaluer les signes de gravité et les possibilités de maintien à domicile. Les tests sérologiques, en complément de la RT-PCR, peuvent permettre de répondre à la question « suis-je ou ai-je été malade du COVID-19 ? ».

En revanche, les tests sérologiques ne permettent pas de répondre à la question « Suis-je contagieux ? ». Enfin, ils ne permettent pas encore de répondre à la question « Suis-je protégé contre le COVID-19 ? » ;

- de faciliter l'accès aux soins, y compris en cas de besoin de prise en charge aigüe.

Ils permettent également d'assurer une continuité de prise en charge chez les patients ayant une maladie chronique et chez les femmes enceintes (séances de préparation à la naissance et à la parentalité et le bilan de prévention) ;

Enfin, ils protègent les professionnels de santé de l'infection ainsi que les patients qu'ils prennent en charge.

Pour les patients n'ayant pas accès à la vidéo transmission

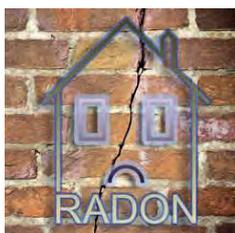
la téléconsultation par téléphone avec son médecin est remboursée par l'assurance maladie, comme les autres téléconsultations, dans les situations suivantes pour les patients :

- n'ayant pas accès à une connexion internet à haut débit ou très haut débit ;
- qui sont atteints ou suspectés de COVID-19 ;
- qui ont une affection de longue durée ;
- qui sont âgés de plus de 70 ans ;
- pour les femmes enceintes.

Vous pouvez être accompagné(e) d'un proche, d'un aidant, d'un professionnel de santé. Le secret médical est assuré.

■ *Pierre Besnard, responsable santé*

Le Radon éclipsé par le COVID-19



Notre association a organisé, avec succès, une réunion de sensibilisation en novembre dernier à Sablé-sur-Sarthe avec plus de cent participants et la remise de près du même nombre de dosimètres pour que chacun puisse mesurer, pendant 2 mois, la concentration en radon dans son habitation (voir le Consommateur 72 de décembre 2019).

Nous avons programmé, pour le premier avril, une réunion de retour de résultats et de conseils sur les actions à réaliser suite à ces mesures.

Malheureusement, le confinement a, d'une part, retardé l'envoi de tous les dosimètres au laboratoire devant les analyser et évidemment leur analyse. D'autre part, il nous a amenés à annuler cette réunion.

Mais ce n'est qu'un report. Ce qui a été prévu sera fait au 4^e trimestre et vous en serez informés dès que possible. Avant la réunion de bilan, nous allons essayer de faire parvenir, à chacun de ceux qui ont renvoyé leur dosimètre, les résultats dans leur habitation. ■

Pierre Guillaume, responsable environnement

Déconfinement

Le retour de la liberté d'aller et venir !

La mise en confinement a profondément impacté les parcours de soins, le déconfinement va entraîner lui aussi des difficultés sur les parcours. Comment revenir à des parcours de santé coordonnés ? Comment assurer les droits fondamentaux des personnes ?

L'organisation des soins et les aides à domicile vont au-delà de la téléconsultation. Le domicile est l'angle mort de cette épidémie. Il faut reconnaître que les soignants ont géré admirablement les situations. L'exclusion de la médecine de ville au stade 1 et 2 n'a probablement pas facilité la continuité des soins. La téléconsultation mise en place a permis de maintenir un lien avec des patients connus mais elle n'est pas accessible à tous (zone blanche, difficulté d'utilisation d'outils numériques).

L'utilisation de tests biologiques ou du traçage numérique des déplacements lors du déconfinement pose des questions éthiques et évoque une ère de la surveillance qui n'est pas loin avec des risques de discriminations !

Toute personne qui souhaite se protéger doit pouvoir le faire, mais doit pouvoir assumer les risques qui la concernent, sans en faire prendre aux autres.

Concilier la responsabilité et la liberté de sortir de chez soi, d'aller et venir, va entraîner au sein des familles des dilemmes éthiques, des prises de décisions complexes, liées à des points de vue divergents entre personnes en situation de handicap ou de maladies chroniques.

Il est important de prendre en considération le vivre ensemble et les conditions de socialisation. Si les mesures de distanciation sociale sont exigées pour tous, le port du masque, n'est pas applicable pour certaines populations comme les enfants, les personnes atteintes de troubles psychiques, les personnes poly-handicapées. Quel est le rapport à l'autre avec le masque ? Quelle stratégie pour que le port du masque soit acceptable par tous ? Quel masque ? Au début de la pandémie, le masque était inefficace, maintenant, il a retrouvé sa légitimité, notamment, celui à usage multiple.



Aujourd'hui, la seule parole qui semble écoutée est celle des experts du monde sanitaire. Les associations, les corps intermédiaires et les bénévoles qui œuvrent beaucoup sont bien souvent oubliés. Pourtant, dans la démarche scientifique, le débat contradictoire permet d'avancer.

■ *Pierre Besnard, responsable santé*



Aurélien Dupont, juriste, intervient sur les annulations



*Retrouvez la chronique
consommation
de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe
sur ViàLMtv Sarthe,
Dans « les experts de la semaine »
à 18h15 un jeudi par mois*

Coups bas du gouvernement pendant le confinement

L'épandage des pesticides jusqu'à 3 m des habitations ! Comment en est-on arrivé là ?

Un plan Ecophyto version 3 sans ambition et un simulacre de consultation

Malgré les promesses du candidat Macron, le glyphosate est toujours bien présent 3 ans après le début du mandat. La séparation du conseil de la vente est citée, mais c'est une coquille vide. Des dirigeants du syndicat agricole majoritaire sont toujours administrateurs à la fois des chambres d'agriculture, structures de conseil, et des coopératives qui commercialisent plus de la moitié des pesticides vendus en France.

Par ailleurs, les pénalités financières pour non-respect de la réduction de la consommation de pesticides par les vendeurs ont été tout simplement annulées !

L'élément central de la loi pour la protection des consommateurs et des riverains, est un pseudo dialogue local aboutissant à des chartes départementales, rédigées par les organisations représentant les exploitants agricoles, généralement les chambres d'agriculture. Un projet de décret a été soumis en septembre 2019 à consultation publique. La participation a été la plus importante rencontrée jusqu'à présent pour ce type de consultation. Mais le gouvernement n'en a publié les résultats que très tardivement après la promulgation, le 27 décembre 2019 des décrets de l'arrêté concerné. Ceux-ci fixent en particulier le contenu et les modalités d'élaboration de ces chartes. Ils reprennent le projet sans tenir compte de cette (parodie de) consultation, sauf pour des assouplissements demandés par la profession agricole. Les zones de non-traitement ZNT sont à minima : 20m pour les pesticides les plus toxiques, 10m pour l'arboriculture et la vigne et 5m pour les autres cultures. Elles peuvent être réduites jusqu'à 3m sous certaines conditions ! C'est principalement l'utilisation d'équipements plus performants (épandeurs, obstacles-haies artificielles) qui peuvent être acquis avec des aides publiques substantielles. Ce n'est pas incitatif pour changer les pratiques.

Une fois de plus, le gouvernement n'a pas résisté à la pression de ceux qui profitent des pesticides et qui jouent la montre. L'UFC-Que Choisir a en effet déposé un recours contre ce décret et cet arrêté devant le Conseil d'Etat. Comme pour l'arrêté de 2017, annulé en grande partie en juin 2019, un résultat favorable sera probablement obtenu mais dans au moins 2 ans. Pendant ce temps, le mal se poursuit !

Quel projet de charte en Sarthe ?

Il ne fait que rappeler la réglementation, amoncelle des déclarations imprécises et facultatives, introduit des clauses illégales, n'apporte aucune avancée pour les riverains, au contraire ! Par exemple, le projet ne respecte pas ce que lui impose le décret sur l'information préventive des riverains par l'exploitant et renvoie vers le site de la chambre d'agriculture pour des informations générales. En particulier, elle ne mentionne pas la nécessité pour l'exploitant d'alerter sur le jour et l'heure de l'épandage ! Elle va même, dans certains cas, à réduire les ZNT à néant ! Le comité de vigilance, appelé à faire un bilan annuel et à traiter les conflits, ne comprend pas de riverains ni d'associations les représentant.

A l'opposé, notre association souhaite que les ZNT soient augmentées selon l'instruction du ministère de l'agriculture de 2016 (qu'il a oubliée) : 50m pour les produits les plus dangereux et l'arboriculture, 20m pour la vigne et 10m pour les autres cultures. Elle demande aussi que le CODERST*, instance compétente et de composition relativement équilibrée, puisse donner son avis sur le projet de charte et sur le bilan annuel.



Qu'en conclure ?

Le projet de charte est à sens unique, ne sert que l'intérêt des partisans de l'agriculture intensive, ne favorise pas les relations agriculteurs-riverains, et n'aidera pas à réduire la consommation de pesticides ni à changer les pratiques actuelles pour de plus vertueuses, respectant l'environnement, la ressource en eau, la santé et le portefeuille des consommateurs-citoyens.

Après plus de 10 ans de sur-place, le salut pourrait venir de la commission européenne. Son annonce du 20 mai est encourageante.

*Comité Départemental pour l'Environnement, les Risques Sanitaires et Technologiques



image Fotolia

2° coup bas et encore plus inquiétant : l'accroissement du pouvoir de dérogation des préfets

Après 2 ans de test dans quelques régions, le gouvernement a promulgué le 9 avril un décret (*) qui attribue, aux préfets de région et de département, pour un motif d'intérêt général, un droit encore plus important de déroger aux normes réglementaires dans 7 domaines dont l'environnement, l'urbanisme et l'accès aux aides publiques. Les arguments sont par exemple de tenir compte des circonstances locales, d'alléger les démarches administratives, d'éviter une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis ! Cela laisse beaucoup de place à l'interprétation.

C'est très inquiétant, en particulier pour la démocratie. Pourquoi établir des normes réglementaires pour s'en affranchir selon le bon vouloir des préfets qui obéissent par définition au gouvernement et qui peuvent être sous l'influence de lobbies, de secteurs professionnels locaux.

Nous l'avons constaté trop souvent. La France est déjà en tête du classement des pays pour les dérogations, en particulier dans le domaine de l'agriculture ! L'UFC, comme plusieurs ONG, a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat contre ce décret.

(*) https://www.legifrance.gouv.fr/af-ich-Texte.do;jsessionid=E6EC301B58A99ACBD64DAE690CCC0AAA.tplqfr33s_3?cidTexte=JORFTEXT000041789766&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041789298

Le confinement prétexte à de nouvelles dérogations

L'attention des français étant captée par le COVID-19, le ministère de l'agriculture a envoyé aux préfets le 3 février une circulaire (*) leur demandant d'autoriser, par dérogation, l'application des projets de chartes à partir du moment où les rédacteurs s'engageaient à soumettre ce projet à consultation publique dès la fin du confinement !

Aucune information n'a été faite auprès des personnes concernées. En période de crise sanitaire, au lieu d'augmenter ces ZNT en appliquant le principe de précaution, le gouvernement sous la pression des lobbies de l'agriculture intensive a préféré donner la possibilité de réduire les ZNT jusqu'à 3m tout en sachant que cela augmenterait le risque pour la santé des riverains. L'UFC-Que choisir a déposé un recours devant le conseil d'Etat. Mais la campagne principale d'épandage sera terminée quand la juridiction se prononcera !

L'UFC-Que Choisir de la Sarthe agit

Nous avons interpellé le Préfet de la Sarthe en lui demandant de ne pas déroger à l'arrêté de décembre 2019. A ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse. A la fin du confinement, la chambre d'agriculture a lancé une consultation publique pour la période du 12 mai au 13 juin. La Commission du débat public CNDP a été très critique sur la méthode utilisée qui ne respecte pas les bonnes pratiques de concertation-consultation. ■

* http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2020/02/cir_44930.pdf

Pierre Guillaume,
responsable environnement

Le Printemps des Consommateurs 2020

Consommation responsable une sensibilisation réussie

Le mercredi 11 mars, nous organisons dans la Galerie marchande du Centre Jacobins, une animation pour sensibiliser le public à l'importance et l'intérêt d'une consommation responsable.



Le public joue au Kahoot

Un jeu interactif qui a connu un grand succès

Nous avons proposé aux visiteurs de jouer en ligne avec leur smartphone à un Kahoot (quiz interactif) pour tester leurs connaissances sur plusieurs sujets de consommation responsable.

Il était possible de jouer à plusieurs pour ce défi. Celui ou celle qui remportait le meilleur score gagnait une petite récompense. Nous avons décompté une centaine de joueurs et de joueuses tout au long de la journée. Le public du jeu était globalement jeune. C'était un des objectifs de cette journée de sensibiliser les jeunes et de faire connaître l'UFC-Que Choisir. Ce fut une réussite. Cela a aussi été l'occasion d'inviter les visiteurs à nous suivre sur les réseaux sociaux.

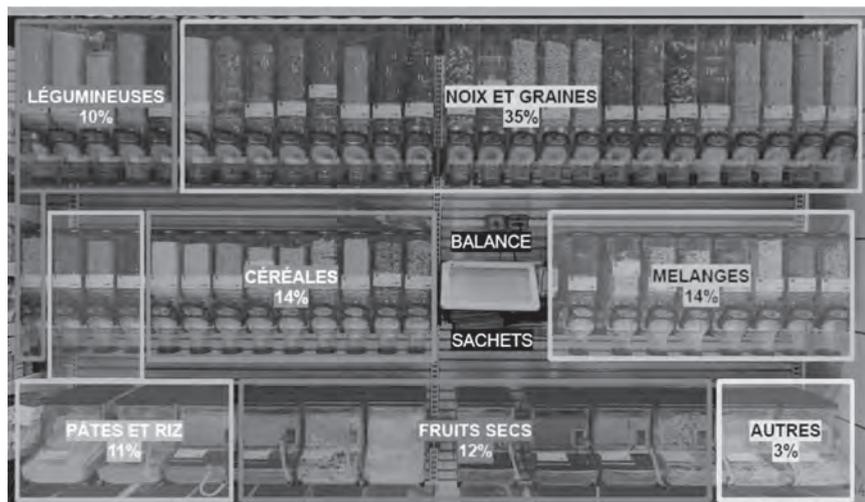
Un stand très visité

De nombreux passants et adhérents de l'UFC-Que Choisir Sarthe ont ainsi partagé un moment convivial et enrichissant. Cette journée s'est passée dans la bonne ambiance grâce aux bénévoles et aux stagiaires présents pour animer notre stand. Il y avait toujours du monde ce qui a permis de nombreux échanges autour de sujets consuméristes variés.



Des visiteurs accueillis sur notre stand

Le vrac : une pratique enquêtée par votre association



Rayon vrac Super U Sainte-Jamme, 59 références (U Bio)- image Université

Le vrac est un système de distribution qui consiste à mettre en vente des produits non-préemballés, soit dans un emballage fourni par le magasin, soit apporté par le consommateur lui-même.

Depuis vingt ans environ, les ventes traditionnelles de produits non emballés (fruits et légumes frais, poisson par exemple) se sont étendues à d'autres produits de consommation (notamment céréales, légumineuses et féculents, noix et graines, fruits secs, bonbons, épices, produits de grignotage...).

Dans le cadre du Plan de réduction des déchets du Pays du Mans, l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, en partenariat avec cette collectivité et Le Mans Université a voulu analyser la pratique relative à ces ventes disons : « **vrac nouvelle tendance (VNT)** ».

19 magasins (Grande et Moyenne Surface ; supérettes ; magasins spécialisés) ont été enquêtés sur les prix, les conditions d'hygiène et d'information (étiquetage, traçabilité).

Les enseignes visitées : U, Carrefour, Intermarché, Leclerc, Monoprix et Auchan pour les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et supérettes, Biocoop et Day by Day pour les magasins spécialisés.

Par ailleurs, 143 consommateurs (79 acheteurs vrac et 64 non-acheteurs) ont été questionnés sur cette pratique de vente en vrac, en sortie de magasin et sur d'autres lieux publics.

L'objectif était en particulier de vérifier si cela amenait à une réduction des emballages et de la surconsommation. Des responsables de magasins ont également été questionnés sur ces sujets

Le territoire enquêté était le Pays du Mans : Le Mans Métropole et 3 des 4 Communautés de Communes environnantes.

Les résultats de l'enquête

L'offre

Le nombre de magasins qui pratiquent ce vrac nouvelle tendance est actuellement supérieur à 20 sur le territoire enquêté, avec (on s'en doutait) une grande concentration sur Le Mans Métropole.

Dans les magasins enquêtés, l'offre de références recensées atteint actuellement le nombre de 720, ce qui représente une diversité non négligeable.

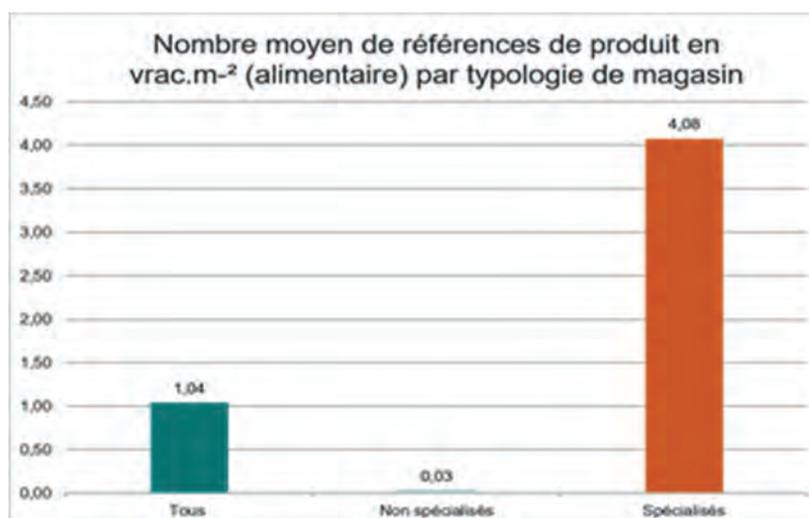
Le graphe ci-dessous montre que la diversité de produits est nettement supérieure dans les magasins spécialisés que dans les plus grandes surfaces.

La traçabilité des produits

La réglementation apparaît bien respectée, mais l'**étiquetage** est plutôt disparate, l'origine des produits étant notamment assez vague. En effet, l'étiquetage bio va souvent de pair avec la seule indication « provenance européenne » ou hors Europe.

L'hygiène

Notamment pour le nettoyage des rayons et des trémies, ainsi que la maintenance des produits, il ressort que la réglementation est bien connue des magasins. Mais comme pour beaucoup d'autres facteurs, une hétérogénéité d'application est perceptible, sans toutefois atteindre des niveaux critiques.



La réduction des emballages

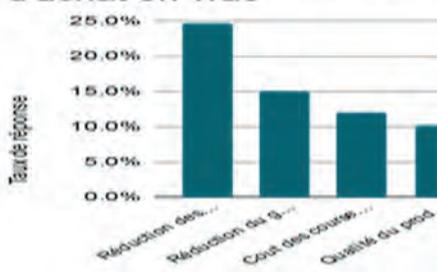
L'enquête a démontré que l'utilisation des emballages, en amont de la vente, n'est pas vraiment différente entre les ventes en vrac et les ventes emballées. Ce qui peut surprendre. Mais comme le consommateur n'emporte pas chez lui l'emballage industriel, et que les emballages vrac peuvent être réutilisés, il y a effectivement une réduction des déchets en aval. D'où la perception du consommateur.

La réduction de la surconsommation

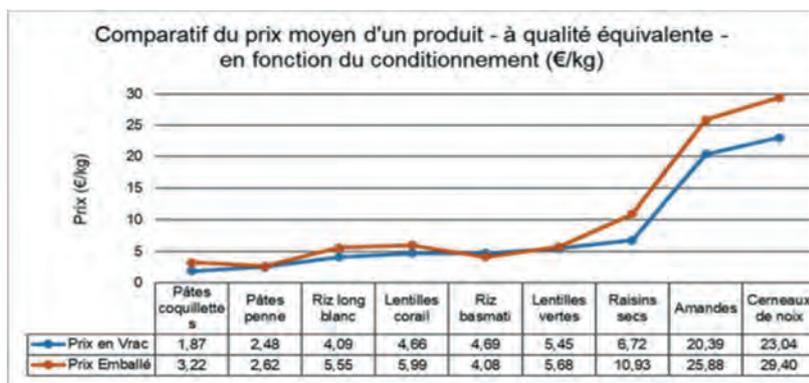
Elle est clairement indiquée, auprès des personnes interrogées, comme un fait lié aux achats en vrac (achats de quantités précises). Il a par contre été impossible de chiffrer ce phénomène, qui aurait demandé une enquête beaucoup plus lourde.

Le graphe, ci-dessous, indique bien qu'en termes de motivations, les consommateurs considèrent la réduction de la surconsommation et des déchets comme les principales raisons de l'achat en vrac, suivies de l'aspect prix.

La réduction des déchets d'achat en vrac



Comparaison de prix



Neuf produits furent sélectionnés pour cet exercice : riz long blanc ; riz basmati ; lentilles vertes ; lentilles corail ; raisins secs ; amandes ; pâtes coquillettes ; pâtes penne et cerneaux de noix.

Sur la base de cet échantillon, tous les produits en vrac sont en moyenne moins chers que les produits identiques emballés, ce qui est un **résultat essentiel**.

Trois types de consommateurs en relation avec le vrac ont été identifiés :



Que conclure de ces enquêtes ?

Un résultat majeur : le vrac attire une part non négligeable des acheteurs de produits alimentaires. Cette part va croissant, tant sur le plan des lieux de vente et des références, que du nombre de consommateurs. Des campagnes de sensibilisation pourraient voir le jour en fonction de la typologie définie.

Autres conclusions : les produits vrac sont en moyenne moins chers que les produits équivalents préemballés. Ils n'amènent pas de réduction visible de la quantité d'emballage.

Les ventes en vrac « nouvelle tendance » sont en voie de normalisation. Il faut en profiter pour les promouvoir et renforcer des aspects comme l'étiquetage, l'hygiène et/ou la gamme de produits. ■

Xavier Rouillard,
commission communication

L'UFC-Que Choisir vous représente à la CDAC de la Sarthe



La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Sarthe examine, sous l'autorité du Préfet, les projets de création ou d'extension des magasins de commerce de détails supérieurs à 1000 m2 de surface de vente.

La CDAC, c'est 7 élus locaux, 4 membres qualifiés et 3 personnalités du monde économique.

Quels sont les membres de cette instance ?

- sept élus locaux : le maire de la commune d'implantation du projet, le président de la communauté de communes (ou de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale), le président du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le représentant des maires du département, le représentant des intercommunalités au niveau du département, le président du Conseil départemental, le président du Conseil régional ;
- quatre membres qualifiés en matière de défense des consommateurs, des développement durable et d'aménagement du territoire, choisis pour leur compétence. C'est dans ce groupe que siège le représentant de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe ;
- trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique (Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat).

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le Préfet désigne entre un et cinq élus et une à deux personnes qualifiées situées dans la zone concernée hors du département.

Quelles demandes peuvent être soumises à la CDAC ?

L'agrandissement d'un ensemble commercial par la création d'un magasin, l'extension d'un magasin dans un centre commercial, l'implantation d'un drive ou de son extension... les exemples sont nombreux.

Comment se déroule la commission ?

Au cours de la réunion, la DDT (Direction Départementale des Territoires) présente un rapport détaillé d'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale. Ce rapport analyse le projet au regard de l'aménagement du territoire : son intégration urbaine, est-il économe d'espace ? ses effets sur l'animation urbaine, son accessibilité par des transports collectifs, les coûts supportés par la collectivité en matière d'infrastructures et de transports (donc supportés par les contribuables, à travers les impôts locaux).

Le projet est analysé également au regard du développement durable, de sa qualité environnementale. Comme exemples, le recours aux énergies nouvelles, limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 impose que le procédé d'énergie renouvelable réalisé en toiture représente 30% de la surface.

Enfin, le projet est analysé au regard de la protection des consommateurs : l'amélioration du pouvoir d'achat, la valorisation des productions locales et circuits courts, les mesures vis-à-vis des consommateurs à capacité de déplacements limités.



Quelles positions prend l'UFC-Que Choisir de la Sarthe dans cette instance ?

Nous sommes généralement en accord avec les points abordés dans le rapport de la DDT. Le représentant de ce service de l'Etat, veille à ce qu'ils soient analysés avec soin et pris en compte par la commission.

Plutôt qu'agrandir les centres commerciaux, dévoreurs d'espace agricole, il est préférable de réutiliser les friches commerciales quand cela est possible et d'éviter au maximum la désertification des commerces dans les centres urbains. Voilà deux exemples de réflexions qui guident nos interventions au cours de cette commission.

Après avoir entendu l'avis de synthèse de la DDT et l'intervention du pétitionnaire, les membres de la CDAC votent à bulletins nominatifs. Un projet n'est autorisé que par un vote à la majorité absolue. Seuls les votes positifs sont comptabilisés pour avis favorable.

La CNAC (Commission Nationale) est l'instance de recours des CDAC. Elle peut être saisie dans un délai d'un mois par le demandeur, le Préfet, tout membre de la CDAC, par tout professionnel dont l'activité est susceptible d'être affectée par le projet (ou une association le représentant). La CNAC peut se saisir d'office des projets portant sur des surfaces de vente supérieures à 20 000 m2.

On peut prendre connaissance des avis de la CDAC sur le site : sarthe.gouv.fr . ■

*Daniel Galloyer,
commission environnement*

Copropriété : ce qui change en 2020

Copropriété : il faut le savoir

L'application de l'ordonnance du 30/10/19 sur la réforme de la copropriété des immeubles bâtis, sera effective le 1^{er} juin 2020. Elle comporte pas moins de 40 articles qui accordent de nouveaux pouvoirs aux conseils syndicaux et des modifications pour le déroulement des assemblées générales, entre autres.



Etat post-daté, état-daté

Normalement, le tarif de l'état-daté* en cas de vente est indiqué à l'article 9-2 du contrat de votre syndic.

Par un décret en date du 21 février 2020, le tarif de cet état daté a été **fixé à 380 euros TTC**, cette disposition est applicable dès le 1^{er} juin 2020 et concerne la mutation d'un ou plusieurs lots de la même mutation.

Petit rappel concernant le pré état-daté : facturé depuis plusieurs années par des syndics, cette prestation est illégale. La liste des prestations particulières, donnant lieu à des versements supplémentaires au syndic, est strictement limitée par un décret du 26 mars 2015.

Le conseil syndical d'une copropriété doit être attentif sur ce point lors du renouvellement du contrat de syndic actuel, ou lors de l'étude du contrat d'un nouveau syndic.

** L'état-daté est un document obligatoire qu'un vendeur doit fournir au moment de la vente de son appartement, cave ou parking en copropriété. Plus précisément, il est demandé au syndic, avant la signature de l'acte de vente définitif.*

Son but ? Etablir le bilan de toutes les sommes exigibles au jour de la vente, dont le vendeur doit s'acquitter.

Prolongation pour les contrats de syndic

Avec un confinement imposé, les copropriétaires ne peuvent pas tenir d'Assemblée Générale, ce qui pose un problème lorsque le mandat de syndic arrive à échéance.

Pour éviter que les copropriétés ne se retrouvent sans gestionnaire, le gouvernement vient de prolonger les délais par une ordonnance, en conséquence tous les contrats de syndic expirant entre le 12 mars et le 24 juillet sont renouvelés jusqu'à maximum 8 mois, ce qui porte la date butoir au 24 janvier 2021.

L'Assemblée Générale devra impérativement se tenir dans ce délai pour désigner le syndic. En plus de cette prolongation le gouvernement a décidé que la rémunération des syndics se fera au tarif prévu par le contrat existant.

De même, les mandats des conseils syndicaux sont renouvelés jusqu'à la prochaine AG. ■

Monique Bellière, conseiller litiges



M. Mansuy, responsable litiges et T. Renier - Tisserat, juriste, en direct sur France Bleu Maine avec Bruno Vandestick

Les « Experts » de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe en direct sur France Bleu Maine

Posez nous vos questions lors de nos interventions, en direct sur France Bleu Maine Le Mans 96.0 - La Flèche 101.7 - Sablé-sur-Sarthe 105.7 dans l'émission « les Experts », de 9 heures à 9 h 45. ■



Covid-19 : nouvelles règles de remboursement des manifestations sportives et culturelles et des clubs de sport



Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a adopté un régime dérogatoire pour définir les conséquences des annulations de manifestations sportives ou culturelles et de l'interruption des abonnements sportifs.

En effet, l'ordonnance n° 2020-538 publiée le 8 mai au Journal Officiel, aménage les modalités de remboursement des billets pour les **manifestations sportives** ou des **spectacles vivants**, annulés pour cause de Covid-19.

Le remboursement des abonnements dans **des clubs de sport** est également concerné.

Sont concernées toutes les annulations **faites entre le 12 mars et le 15 septembre 2020 par les consommateurs ou les professionnels**.

Pour résumer, le professionnel pourra fournir un avoir aux consommateurs en guise de remboursement mais la durée des avoirs sera différente : plus de détails sur notre site Internet ou en nous contactant. ■

Commission litiges

Annulation ou résiliation	Durée de validité de l'avoir à compter de sa remise
Abonnement dans un club de sport ou tickets d'accès à un établissement sportif	6 mois
Billets pour un spectacle vivant (festival, concert, théâtre,...)	12 mois
Billets pour une manifestation sportive	18 mois

Brève consommation

BONNE NOUVELLE, suite à la période de confinement la garantie de vos appareils est prolongée jusqu' au 23 août 2020 !

Par une ordonnance du 25 mars 2020 du gouvernement, la garantie légale de conformité de vos appareils qui ont expiré entre le 12 mars et le 23 juin 2020 est prolongée jusqu'au 23 août. ■

Commission litiges

*L'UFC- Que Choisir de la Sarthe sur Internet
 Informez-vous, intervenez, devenez consommateur-acteur,
 partagez et faites connaître notre association.
 Rejoignez nous sur notre page Facebook. ■*



Affaire BARBOT contre OUIBUS-SNCF

Dans le cadre d'un litige relatif à l'annulation d'un trajet en autocar Londres/Paris-Bercy du 03/07/2018, nous avons mis en cause le transporteur OUIBUS qui avait certes réacheminé les passagères 2 heures plus tard, mais leur avait fait manquer leur correspondance Paris-Bercy/Le Mans et les avait contraintes à engager des frais (billet de métro 3.80 € et un billet de train 78€).

Sans réponse à nos courriers des 7 novembre 2018, 5 décembre et 23 janvier 2019 adressés à OUIBUS, il a été décidé de saisir le Médiateur Tourisme Voyage BP 80 303 75 823 Paris Cedex 17.

L'adhérent sollicitait le remboursement des billets de la correspondance manquée et des frais engagés.

A la suite de cette saisine, le 4 Juin 2019, nous avons dû attendre et relancer le Médiateur (qui disposait d'un délai de 90 jours pour émettre un avis, à partir de la recevabilité du dossier et de la saisine du professionnel).

Finalement cette médiation a débouché en Décembre 2019 sur un avis positif : prise en charge des frais supplémentaires par OUIBUS.



A la suite de ce succès, notre adhérent nous adresse les remerciements suivants :

« Je viens par ce message vous remercier vous et vos équipes d'UFC-QUE CHOISIR pour la résolution de mon litige avec OUIBUS. Ça y est ma fille CHARLOTTE a enfin été remboursée comme l'avait préconisé le médiateur du tourisme et transport. Je m'aperçois qu'il ne faut pas lâcher et être persévérant pour obtenir gain de cause. Encore merci à UFC-QUE CHOISIR pour son aide précieuse. » ■

Commission litiges

ENVIR est en liquidation judiciaire !



Dans nos différentes publications, notamment celle de juin 2019, nous vous avons relaté l'historique et les pratiques d'ENVIR.

Cette société qui démarchait les consommateurs pour leur vendre des biens ou prestations de service dans le domaine de la rénovation énergétique a été mise en liquidation judiciaire le 10 mars 2020.

En parallèle, le dirigeant de la société et l'un de ses employés sont poursuivis pour, entre autres, pratiques commerciales trompeuses et agressives. Ayant déposé plainte en décembre 2019, notre association se constituera partie civile dans le cadre de cette affaire. L'audience, devant le tribunal correctionnel du Mans, devrait avoir lieu les 2 et 3 juillet 2020. ■

Auréli Dupont, juriste

Votre association locale reprend progressivement son activité



Brigitte Bouhet, responsable accueil

Dans le cadre du plus strict respect des gestes barrières, nous commençons à accueillir à nouveau le public dans nos locaux, pour le moment uniquement sur rendez-vous et lorsqu'une telle rencontre physique est indispensable.

Notre équipe est toujours à votre disposition pour toute demande d'information, conseil ou traitement d'un litige, par téléphone au 02.43.85.88.91, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pouvez aussi nous contacter :
par notre site :
(<https://arthe.ufcquechoisir.fr/>), rubrique "soumettre un litige en ligne" (pavé orange en haut à droite de la page d'accueil)

ou par mail à :
contact@sarthe.ufcquechoisir.fr.

L'équipe de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe vous remercie de votre compréhension. ■

Evelyne GAUBERT, Présidente



Union Fédérale des Consommateurs

QUE CHOISIR

Notre siège du Mans

21, rue Besnier
72000 LE MANS
Téléphone 02 43 85 88 91
contact@sarthe.ufcquechoisir.fr

Site Web :
sarthe.ufcquechoisir.fr

ACCUEIL
du lundi au vendredi
9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h30
(17h00 le vendredi)

Nos 3 antennes

La Flèche
jeudi de 14h00 à 17h00
3 rue Saint Thomas
72200 La Flèche
02 43 45 75 39
antennelafleche@sfr.fr

Sablé-sur-Sarthe
vendredi 14h00 à 17h00
10 avenue des Bazinières - 3° étage
72300 Sablé-sur-Sarthe
07 69 55 31 81
ufcsarthesable@gmail.com

La Ferté-Bernard
lundi de 9h00 à 12h00
14 rue d'Huisne
72400 La Ferté-Bernard
09 73 51 18 19
quechoisirlaferte@free.fr



Regardez cette vidéo
sur le site internet de
l'UFC-Que Choisir de la Sarthe,
rubrique Auto/Moto

Adresse :



Dispensé de timbrage. 72 LE MANS CTC
Distribué par la poste.

Déposé le 26 juin 2020



Rejoignez l'Association UFC-Que choisir de la Sarthe en adhérant

NOM Prénom

ADRESSE

Code Postal VILLE

Courriel.....

Adhésion et abonnement au bulletin 37,00 €
Adhésion seule 34,00 €
Abonnement annuel au bulletin 3,00 €

Adhésion directement en ligne possible sur
site internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe

Règlement à : UFC-Que Choisir de la Sarthe - 21 rue Besnier - 72000 Le Mans - contact@sarthe.ufcquechoisir.fr